

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON
2^{ème} VICE-PRÉSIDENT****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Patrice THIEN AH KOON, 2^{ème} Vice-Président**, en ce qui concerne :

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables :

- 1 - le développement des énergies renouvelables : géothermie, et méthanisation ;
- 2 - l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CASUD (stratégie et déclinaison de son plan d'actions) ;
- 3 - la représentation de la Communauté d'Agglomération auprès des administrations et des organismes intervenant dans le champ de la présente délégation ;
- 4 - la coopération avec les autres établissements publics de coopération intercommunale, le Département et la Région et les services de l'Etat intervenant dans le champ de la présente délégation ;
- 5 - les actions de communication et d'animation dans le champ de la présente délégation (sollicitation des partenaires publics, associatifs ou privés) ;

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 2. - La bénéficiaire de la présente délégation est de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Patrice THIEN AH KOON, 2^{ème} Vice-Président de la CASUD**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le - 1 JUL. 2024

Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : - 1 JUL. 2024

Monsieur Patrice THIEN AH KOON,
2^{ème} Vice-Président de la CASUD

